

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-4/17

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Subventions au titre de l'insertion par le logement.

Le Département soutient depuis de nombreuses années les structures locales qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion sociale et de l'insertion par le logement. Parmi elles, les associations Développement de l'Est seine-et-marnais (D.E.S.M.), le Collectif Chrétien d'Action Fraternelle (C.C.A.F.), le Centre communal d'action sociale de Fontainebleau et l'Accueil de jour de Fontainebleau-Avon ont pour principales missions l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social des personnes en grande difficulté. Dans ce cadre, des conventions d'objectifs d'une durée de 3 ans ont été signées en 2008 avec chacune de ces associations. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec elles et de définir le montant de la participation financière du Département pour l'année 2010, il est nécessaire de conclure un avenant à chacune de ces conventions d'objectifs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4/04 de la Commission permanente du Conseil général en date du 7 avril 2008, approuvant la convention d'objectifs visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'association C.C.A.F.,

VU la délibération n° 4/04 de la Commission permanente du Conseil général en date du 5 mai 2008, approuvant les conventions d'objectifs visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et chacune des associations D.E.S.M. et Accueil de jour de Fontainebleau-Avon,

VU la délibération n° 4/01 de la Commission permanente du Conseil général en date du 30 juin 2008, approuvant la convention d'objectifs visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et le Centre communal d'action sociale de Fontainebleau,

VU la délibération n° 7/01 du Conseil général en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

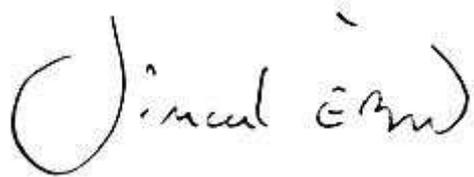
Article 1 : d'attribuer aux associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement une subvention d'un montant total de **115 700 €** qui sera prélevée sur le programme "insertion par le logement", opération "actions d'insertion par le logement", et qui se répartit comme suit :

- à l'association Développement de l'Est seine-et-marnais (D.E.S.M.),
pour son travail de gestion locative et d'accompagnement social des locataires..... **75 000 €**
- à l'association Collectif Chrétien d'Action Fraternelle (C.C.A.F.),
pour ses activités d'accueil, de domiciliation, d'hébergement et d'accompagnement
social des personnes en grande difficulté..... **17 800 €**
- au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Fontainebleau,
pour ses activités d'hébergement et d'accompagnement social des personnes hébergées
à la Maison de l'Octroi..... **15 000 €**
- à l'association Accueil de jour de Fontainebleau-Avon, pour ses activités d'accueil
et d'accompagnement social des personnes en grande difficulté..... **7 900 €**

Article 2 : d'approuver les avenants n° 2 aux conventions d'objectifs 2008-2010 relatives aux missions des associations visées à l'article 1 ci-dessus, tels que joints en annexes n°1 à 4 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ